

L'engagement partenarial

La collaboration entre les collectivités locales et le réseau des comptables publics traduit leurs volontés de mener à bien différents chantiers, pour la plupart innovants, permettant à celles-ci d'optimiser leurs coûts de fonctionnement, de rendre un service de plus grande qualité encore aux concitoyens et de poursuivre l'évolution vers une qualité croissante dans la tenue de la comptabilité.

Dès 1998, la direction générale de la comptabilité publique et l'association des maires de France avaient élaboré une convention de collaboration sous la forme d'une charte de partenariat. Déclinée localement, cette « convention cadre » était signée entre une commune et son comptable public.

Depuis 2003, la direction générale de la comptabilité publique avait développé un nouveau cadre partenarial sous la forme de conventions de services comptable et financier (CSCF). Ce cadre partenarial était proposé aux collectivités les plus importantes (communes, communautés urbaines et communautés d'agglomération de plus de 100.000 habitants notamment) et permettait à la collectivité signataire de bénéficier de l'appui de son comptable public mais également de l'ensemble du réseau de la Comptabilité Publique, c'est à dire ses services départementaux mais également de l'expertise des services nationaux.

Parmi les objectifs ministériels fondant la création de la DGFIP, figure celui d'offrir un service plus complet et plus réactif aux élus locaux qui expriment une attente forte en matière de conseil budgétaire, comptable et fiscal notamment. La nécessité de répondre précisément aux attentes des gestionnaires publics locaux, en approfondissant la démarche partenariale, justifie d'adapter et d'harmoniser les différentes formes de conventions conclues avec eux.

L'engagement partenarial : la possibilité pour l'ensemble des collectivités locales de s'engager avec la DGFIP dans son ensemble.

Pour garantir une amélioration effective des prestations de service de la DGFIP aux collectivités ne franchissant pas le seuil des CSCF, il est apparu utile de proposer un nouveau cadre partenarial aux collectivités de tailles plus modeste pour prendre en compte l'ensemble de leurs besoins et de leurs attentes.

Constatant le succès des CSCF¹, la DGFIP a proposé à l'AMF d'étendre tout en l'assouplissant le dispositif aux collectivités n'atteignant pas le seuil d'éligibilité.

Le cas échéant, l'engagement partenarial a vocation à remplacer progressivement les chartes de partenariat élaborées antérieurement ; ce dispositif doit permettre de renouveler, ou simplement de formaliser, pour ceux qui ne l'étaient pas, les partenariats soutenus par la DGFIP et l'AMF.

L'engagement partenarial : les modalités de signature

L'engagement partenarial est un cadre qui est signé par la collectivité d'une part et la DGFIP d'autre part, l'engagement de la DGFIP étant pris à la fois par le comptable de la collectivité mais également par la Direction Départementale des Finances Publiques, au nom de l'ensemble du réseau de la DGFIP. La mise en œuvre de

¹ Plus de 63% des collectivités concernées en ont signé une CSCF avec la DGFIP au 31/12/2009.

l'Engagement Partenarial doit être l'occasion de renouveler, ou simplement de formaliser, pour ceux qui ne l'étaient pas, les partenariats entre les collectivités et les services de la DGFIP.

L'engagement partenarial est constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi. Les engagements conventionnels seront adapter pour suivre l'évolution de la réglementation, prendre en compte les modernisations de procédures et intégrer les actions les plus innovantes.

Les actions seront organisées autour de quatre axes :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et faciliter le recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses;
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

La notion de projet à mener en étroite collaboration, après un temps de réflexion indispensable, est au centre de cette démarche. Un état des lieux sera dressé conjointement par les services de la collectivité locale et ceux de la DGFIP. C'est sur la base d'un diagnostic formalisé et partagé que pourra efficacement s'opérer le choix des actions à intégrer à la convention en précisant leur degré de priorité.

Des fiches type ont été élaborées pour faciliter la tâche des contractants qui n'auront plus qu'à les personnaliser. Chaque action fera l'objet d'une fiche spécifique permettant aux partenaires de s'assurer d'une vision partagée, non seulement des objectifs généraux, mais aussi des modalités envisagées.

La mise en oeuvre de ce partenariat doit permettre de préparer les chantiers d'avenir dans des conditions optimales. Pour cette raison, Jacques PÉLISSARD, président de l'association des maires de France et Eric WOERTH, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ont signé une lettre commune invitant toutes les collectivités à souscrire à ce nouveau cadre partenarial. D'ores et déjà les comptables de la DGFIP peuvent apporter tout complément d'information sur ce dispositif nouveau.

Liste des fiches-action :

Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges

- Rapprochement des services
- Optimisation de la circulation de l'information
- Organisation de formations communes
- Dématérialisation de la paie
- Dématérialisation des délibérations et arrêtés
- Dématérialisation des pièces de passation des marchés publics

- Dématérialisation des factures et pièces justificatives d'exécution des marchés publics et accords cadres
- Dématérialisation des titres, mandats et bordereaux

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Dépenses

- Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses
- Étude de la possibilité de mettre en place le paiement de certaines dépenses par prélèvement automatique
- Étude de la possibilité de mettre en place de la carte affaires
- Étude de la possibilité de mettre en place la carte d'achat

Recouvrement

- Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Mise en place du prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes
- Mise en place de l'encaissement des recettes par TIP
- Mise en place de l'encaissement par porte-monnaie électronique Moneo
- Mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place en régie
- Mise en place de l'encaissement par carte bancaire à distance via Internet
- Mise en place de la carte ville
- Régies : Optimisation des régies

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

- Amélioration du suivi des comptes de bilan
- Amélioration du suivi des opérations spécifiques
- Amélioration du suivi des comptes de tiers
- Amélioration du traitement des opérations transitant par des Comptes d'Imputation Provisoire
- Contribution à une reddition précoce des comptes

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

- Optimisation de la gestion de trésorerie
- Information et conseil en matière de fiscalité directe locale
- Information et alerte en matière de TVA
- Réalisation d'analyses financières
- Optimisation de l'expertise domaniale